



Reference: ICC-ASP/R19/SP/04

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, concernant sa note verbale ICC-ASP/R19/S/01 de 11 janvier 2021, qui fait référence à la deuxième reprise de la dix-neuvième session de l'Assemblée, qui aura lieu à la siège des Nations Unies à New York le 8 février 2021, a l'honneur de communiquer que les États Parties n'ont pas besoin de soumettre nouveaux pouvoirs pour la deuxième reprise parce que les pouvoirs soumis pour la première reprise, qui a eu lieu du 18 au 23 décembre 2020, reste valides. Néanmoins, dans le cas où le représentant de l'État à la deuxième reprise de la dix-neuvième session n'est pas la personne qui a pris part aux travaux de la première reprise de la session, des pouvoirs distincts devront être présentés pour la deuxième reprise. Le Secrétariat note que l'absence de pouvoirs peut affecter le droit de vote de l'État Partie concerné.

En cas que des nouveaux pouvoirs soient nécessaires, en conformité avec l'article 24 du règlement intérieur de l'Assemblée, les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs doivent, de préférence, indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que les noms des suppléants et conseillers pour la deuxième reprise de la dix-neuvième session. Les pouvoirs doivent être soumis dans une langue officielle de l'Assemblée. Tenant compte des mesures relatives à la pandémie (COVID-19), un seul représentant de l'État pourra être présent à la session.

Une copie numérique ou les pouvoirs originaux doivent être communiqués jusque au 5 février 2021 au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, La Haye (Pays-Bas). Une copie desdits pouvoirs peut également être envoyée au Secrétariat par télécopie (+31-70-515-8376) ou par courriel (asp@icc-cpi.int).

À partir du 8 février 2021, la version originale des pouvoirs pour la deuxième reprise de la dix-neuvième session ne devra plus être envoyé à La Haye, mais soumise directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la deuxième reprise à New York et, dans la mesure du possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la deuxième reprise de la dix-neuvième session peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 18 janvier 2021

